COPIE

ACCORD RELATIF AU NIVEAU DE PRISE EN CHARGE DES DIPLOMES ET DES CERTIFICATIONS PREPARES EN APPRENTISSAGE AU SEIN DE LA BRANCHE DES ENTREPRISES DE DESINFECTION, DESINSECTISATION, DERATISATION (IDCC 1605)

1- La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel implique, notamment, que la branche des entreprises de désinfection, désinsectisation, dératisation détermine, dans le cadre de sa commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE), un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de son périmètre.

A ce jour, après étude menée auprès des DRH des entreprises de la branche et auprès de l'OPCA de référence, la CPNE ne peut se prononcer sur le niveau de prise en charge.

En effet, il y a un nombre extrêmement limité d'apprentis en raison de l'inexistence de diplômes techniques métiers. Les quelques contrats d'apprentissage recensés concernent des fonctions supports transversales avec un poids représentatif sur l'effectif national non significatif.

Toutefois, la branche 3D expérimente en 2019 la création des CQP 1 et CQP 2 qui ont fait l'objet d'un accord signé le 11 Janvier 2017, s'appuyant sur des référentiels métiers construits de manière paritaire avec l'OPCA, les partenaires sociaux et les formateurs.

Par cet accord du 21 Janvier 2019, la branche des entreprises de désinfection, désinsectisation, dératisation manifeste expressément et paritairement ses orientations et motivations en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, en réponse aux besoins croissants de recrutements et de niveaux de qualification requis par les entreprises de son secteur. Ces éléments pourront être pris en compte dans la détermination du niveau de prise en charge associé aux futurs contrats d'apprentissage.

2- Les parties signataires considèrent que le contenu du présent accord est adapté aux entreprises de moins de 50 salariés. Elles rappellent à ce titre que la branche de désinfection, désinsectisation, dératisation comprend très majoritairement des entreprises de moins de 50 salariés (99 % des entreprises entre 1 et 49 salariés selon le panorama de branche).

RR

EL

COPIE

Fait à Paris, le 21/01/2019

Chambre Syndicale des Entreprises de Désinfection, Désinsectisation et Dératisation (CS3D)

Chambre Syndicale
39/41 rue Louis Blanc
92400 COURBEVOIE
92038 LA DEFENSE CEDEX
Tél. 01 43 34 76 20

CFTC
Fédération de la Chimie

Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT

Fédération Nationale de l'Encadrement du Commerce et des Services CFE-CGC-SNES

FEETS-FO

Fédération des Services CFDT

UNSA